

Procès-verbal Conseil municipal du Vendredi 12 Septembre 2025

Nombre de membres en exercice : 15

Par suite d'une convocation en date du 05 septembre 2025, les membres composant le Conseil municipal de LOUBEYRAT se sont réunis, Salle polyvalente, le 12 septembre 2025 à 18 heures sous la présidence M. Sébastien BLANC, Maire.

Présents : M. BLANC Sébastien, Le Maire

Mme Gaëlle BARADUC, M. Corentin BONNY, Mme Jessica DEBRIOUDE, Mme Karine ENGEL, M. Pierre EVRAIN, Mme Catherine FAIDIT, Mme Evelynne GARDARIN, Mme Lucie GILLES, M. Lionel GUILLOT, M. Frédéric HARDOUIN, M. Stéphane LOBREGAT.

Excusés : M. Laurent BERTHELOT ayant donné pouvoir à Mme Lucie GILLES

Mme Valérie CAUDRELIER-PEYNET ayant donné pouvoir à M. Stéphane LOBREGAT

Mme Sylvie TAMISIER ayant donné pouvoir à Mme Catherine FAIDIT

Absent : /

M. Frédéric HARDOUIN a été élu secrétaire de séance.

Validation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2025.

Le procès-verbal du Conseil municipal a été diffusé à l'ensemble des élus qui sont réputés en avoir fait lecture.

Le compte rendu de la séance du 13/06/2025 est validé à l'unanimité.

Utilisation des délégations du Conseil municipal au Maire :

Enumération faite des utilisations des délégations du Conseil municipal au Maire.

Bons pour accord

Entreprise	Date	N° Devis	Description	Montant	Validé	Date validation
LE FOURNIL 1869	15/06/2025	DEVIS 919-0625	Pot CIAS	155,53 €	BPA	16/06/2025
FOUSSIER	19/06/2025	D25010716813	Chaussures + bobines ST	291,86 €	BPA	19/06/2025
SARL TERRADE	05/04/2025	DEVIS00061	Répulsif anti gibier Foret La Faye	1 470,00 €	BPA	28/06/2025
ONF	12/06/2025	DEVIS	Application répulsif Foret La Faye	878,40 €	BPA	28/06/2025
SOCOTEC	19/05/2025	DEV250593840222722_V1	Contrôle jeux et équipements	1 052,00 €	BPA	28/06/2025
BUROTECH	02/07/2025	D888230	Papier A4	385,44 €	BPA	02/07/2025
CFIL	01/07/2025	PR 2507-6998	VPN TINA	33,60 €	BPA	03/07/2025
MARCHADIER SAS	03/07/2025	SU000000778/R	Réparation tracteur TL 90	1 518,17 €	BPA	05/07/2025
FOUSSIER	19/06/2025	B25010527701	Materiel ST + Vetement de travail ST	291,86 €	BPA	19/06/2025
FOUSSIER	26/06/2025	B25010545598	Materiel ST + Vetement de travail ST	353,39 €	BPA	26/06/2025
CMG	03/07/2025	AU00047774/D	Poignée tractopelle	210,81 €	BPA	09/07/2025
MANUTAN	23/07/2025	AIT250702018	Mobilier école	1 232,61 €	BPA	23/07/2025
FOUSSIER	18/07/2025	P25010816129	Petites fournitures ST	301,85 €	BPA	18/07/2025
DORAT	18/07/2025	DEVIS 014141	Interrupteur KUBOTA	40,04 €	BPA	01/08/2025
BRUNIER MENUISERIE	07/08/2025	DEVIS 266	Rallonge table école	216,00 €	BPA	07/08/2025
APAVE	04/08/2025	2887875,1	Vérification conformité électrique	636,00 €	BPA	27/08/2025
LE COMPTOIR DE LA	25/08/2025	DE11886/01	Filtres VMC	1 386,55 €	BPA	28/08/2025
DEFIBRILATEUR CENTER	27/08/2025	D-4112	Electrodes adultes	84,00 €	BPA	02/09/2025
MANUTAN	01/09/2025	COL250900188	Chaises école	187,38 €	BPA	02/09/2025
AUVERGNE CONTROLES	01/09/2025	D41	Contrôles périodiques	420,00 €	BPA	03/09/2025
REAKTIV ASPHALT	29/08/2025	D22864	Enrobé + Dégoudronnant	1 439,52 €	BPA	29/08/2025
FOUSSIER	28/08/2025	P25010900125	Petites fournitures ST	545,17 €	BPA	28/08/2025

Déclarations d'Intention d'Aliéner

DIA déposées pour l'année 2025						surface	
n° de dossier	reçu le	nom et adresse du propriétaire	nom et adresse du mandataire	nature et adresse du bien	section cadastrale	parcelle	préemption
2025/08	18/06/2025	CHABROUX Jean-François	ME BLETTERIE Philippe 22 bis Avenue de Royat 63400 CJAMALIERES	3 chemin du Suchet Les Palennes 63410 LOUBEYRAT	YD 190	00HA 10A 59CA	non
2025/09	28/06/2025	DURAUX Gisèle	ME CRAYTON-LALITTE 2 rue du Cou de l'Oie 63410 LOUBEYRAT	Les Portiers 63410 LOUBEYRAT	ZI 50	00HA 01A 50CA	non
2025/10	06/08/2025	TAMISIER Sylvie	ME NUGEYRE-FAYE Jenny 2 rue du Cou de l'Oie 63410 MANZAT	3 Les Portiers 63410 LOUBEYRAT	ZI 25 ZI 83 ZI 85	05A 53CA 06CA 02A 42CA	non
2025/11	01/09/2025	BADUEL Angélique	ME CRAYTON-LALITTE 2 rue du Cou de l'Oie 63410 LOUBEYRAT	Les Palennes 63410 LOUBEYRAT	YD 122	00HA 19A 37CA	non

Prime solaire

Pas de versement de prime depuis le dernier Conseil municipal. Depuis la mise en place de cette prime en 2024, 15 foyers ont pu bénéficier de cette prime.

Décisions et débats du Conseil municipal :

- Mme Jessica DEBRIOUDE, conseillère municipale, demande comment a été effectué le choix des types de revêtements pour les réfections de voirie.

M. Lionel GUILLOT, adjoint délégué aux travaux répond que les solutions techniques ont été retenues par la Communauté de communes en concertation avec la mairie. Les revêtements répondent à des critères techniques, à la fréquentation des voies ainsi qu'à une volonté de durabilité.

- **Délibération n° 2025-09-001 examinée le 12/09/2025 – Budget : Remboursement de frais engagés par un agent.**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement du montant de 77,43 euros à un agent communal. Ce dernier a dû régler des achats pour le compte de la commune (fournitures écoles) avec ses deniers personnels (dysfonctionnement de la carte de paiement professionnelle).

- **Délibération n° 2025-09-002 examinée le 12/09/2025 – Budget : Facturation à l'occasion du repas des aînés.**

Mme Catherine FAIDIT, conseillère municipale déléguée à la vie associative et l'organisation de manifestations indique que La commune invite tous les ans les habitants de Loubeyrat de 70 ans et plus à un repas. Ces derniers peuvent venir accompagnés d'une personne ne répondant pas aux critères définis.

Il est proposé que les accompagnants dont le repas n'est pas pris en charge par la commune puissent régler à la mairie après réception d'un avis de sommes à payer ou auprès du fournisseur directement.

Mme Jessica DEBRIOUDE demande s'il est possible de mettre en place des cartes cadeaux à utiliser dans des commerces de la commune en lieu et place des colis qui sont actuellement remis pour les personnes de 70 ans et plus qui ne participent pas au repas. Mme FAIDIT répond que les colis sont plutôt appréciés. Toutefois, il est tout à fait possible de prendre les renseignements auprès des commerces de Loubeyrat pour savoir lesquels seraient intéressés.

- **Délibération n° 2025-09-003 examinée le 12/09/2025 – Budget : Admission en non-valeur.**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur des créances qui n'ont pu être recouvrées sur le budget assainissement pour un montant total de 707,85 euros. Ce dernier correspond à des titres liés à la surtaxe assainissement d'un résident non solvable.

- **Délibération n° 2025-09-004 examinée le 12/09/2025 – Budget : Acquisition d'un logiciel de gestion du cimetière et prestation de service.**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, retient l'offre de la société GESCIME pour un montant de 9 992,40 euros TTC. Cette offre concerne notamment la mise en place d'un logiciel de gestion du cimetière, l'identification de l'ensemble des concessions, la réalisation du règlement de cimetière. La prestation prévoit également un accès public au logiciel pour la localisation des concessions, ce qui répond à un besoin réel constaté.

- M. le Maire indique que le changement de la chaudière de la mairie était inscrit à l'ordre du jour de cette séance. Néanmoins, une seule offre ayant été reçue, une nouvelle consultation sera lancée. Ce point sera remis à l'ordre du jour d'un prochain Conseil municipal.

- **Délibération n° 2025-09-005 examinée le 12/09/2025 – Budget : Demande de subvention pour l'acquisition d'un barnum au profit des associations.**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer une candidature pour l'obtention d'une subvention de la Région AURA pour l'acquisition à titre gratuit d'un barnum au profit des associations communales.

- **Délibération n° 2025-09-006 examinée le 12/09/2025 – Finances : Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).**

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un mécanisme de redistribution financière entre les collectivités territoriales françaises. Il prélève une partie des ressources fiscales des communes et intercommunalités les plus riches pour les redistribuer à celles qui sont moins favorisées financièrement. Son objectif est de réduire les inégalités de richesse entre les territoires en permettant aux communes les moins dotées de financer leurs services publics et leurs investissements. Pour la répartition, les collectivités appliquent soit le régime de droit commun avec des critères définis par les services de l'Etat, soit un régime dérogatoire avec des critères définis par l'EPCI et les communes membres.

En 2024, des recettes exceptionnelles ont été perçues par le territoire au titre du FPIC et ont totalement bénéficié à *Combrailles, Sioule et Morge* en appliquant une répartition de régime dérogatoire. Deux conseillers communautaires de Loubeyrat (M. BLANC et M. HARDOUIN) avaient néanmoins demandé l'application du droit commun qui permettait aux communes de bénéficier davantage de ces recettes exceptionnelles. Cette demande n'avait pas abouti.

Lors de la conférence des maires en septembre 2025, deux hypothèses ont été présentées pour la répartition du FPIC 2025. La première concerne une répartition de droit commun, le montant alloué à Loubeyrat serait de 17 117€. La seconde hypothèse consiste à appliquer un régime dérogatoire avec une répartition des recettes à hauteur de 61% pour les communes et 39% pour la Communauté de communes. Loubeyrat se verrait attribuer la somme de 22 335€.

La majorité des membres présents à la conférence des maires a opté pour conserver une répartition selon un régime dérogatoire, plus favorable aux communes (2nde hypothèse).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, demande à ce que le montant retenu au titre du FPIC pour la commune de Loubeyrat soit au moins égal au montant prévu par le droit commun (1^{ère} hypothèse).

- **Délibération n° 2025-09-007 examinée le 12/09/2025 – Urbanisme : Dépôt d'une déclaration préalable.**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer une déclaration préalable pour l'installation d'une boxe médicale sous le préau de la mairie. Il est précisé qu'à ce jour, aucune offre n'a été validée par le Conseil municipal et qu'un entretien avec les infirmières libérales exerçant à Loubeyrat doit avoir lieu avant la prise de décision. La pratique de la télémédecine étant dorénavant possible par des infirmières libérales.

- **Délibération n° 2025-09-008 examinée le 12/09/2025 – Foncier : Acquisition de la parcelle cadastrée YD 86 sise les Palennes.**

M. Pierre EVRAIN, conseiller municipal délégué à l'urbanisme explique que les propriétaires de la parcelle cadastrée YD 86 (2625m²) ont contacté la mairie pour indiquer leur souhait de vendre ce terrain situé aux Palennes. Ce dernier est classé en zone AUg et doit donc faire l'objet d'un aménagement d'ensemble.

L'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle est de pouvoir être moteur dans le développement de la zone AUg qui ne fait actuellement l'objet d'aucun projet. Cette zone se prête néanmoins à un développement cohérent et en adéquation avec le PADD du PLU. Il est également à préciser que les zones AUg non aménagés risquent de disparaître dans les prochaines années (orientations nationales).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, délibère favorablement pour l'acquisition de la parcelle pour un montant de 15 750 euros, soit 6€/m². Il autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour finaliser l'acquisition par acte notarié.

- **Délibération n° 2025-09-009 examinée le 12/09/2025 – Foncier : Constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF).**

Le Conseil départemental a décidé de retenir la commune de Loubeyrat dans le programme de révision de la réglementation des boisements. A cette fin, il y a lieu de constituer une CIAF. Le Conseil municipal doit :

- Elire des propriétaires de biens fonciers : 2 titulaires et 1 suppléant

Un appel à candidature a été lancé par la commune. Les titulaires élus sont M. Eric CELLIER et M. Cédric EYDIEUX. M. René JARZAGUET est élu suppléant.

- Désigner des propriétaires forestiers : 2 titulaires et 2 suppléants

M. Grégory BRUNEL est désigné membre titulaire. Etant donné qu'aucune autre personne n'a manifesté son intérêt, il n'y a pas d'autre désignation du Conseil municipal.

Le Maire est membre de droit de la CIAF. M. Pierre EVRAIN est désigné suppléant.

- **Délibération n° 2025-09-010 examinée le 12/09/2025 – Assainissement : Rapport Prix et Qualité du Service 2024 (RPQS) concernant l'assainissement collectif.**

Le Conseil municipal prend acte du rapport qui leur est présenté concernant l'assainissement collectif (année 2024). Ce rapport sera mis en ligne sur le site internet de la commune (loubeyrat.fr).

- **Délibération n° 2025-09-011 examinée le 12/09/2025 – Syndicat Mixte Sioule et Morge (SMSM) : Adhésion de nouvelles communes.**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, délibère favorablement pour l'adhésion des communes suivantes au SMSM : Bussièrès près Pionsat, Château sur Cher, La Celette, Le Quartier, Roche d'Agoux, Saint Maignier, Saint Maurice près Pionsat et Vergheas.

- **Questions diverses.**

- **Entretien du petit patrimoine**

Mme Jessica DEBRIOUDE demande s'il est possible de rénover un lavoir au village du Colombier. Ce patrimoine est un héritage des anciens et doit être entretenu.

M. le Maire indique qu'il faut en effet faire le tour du petit patrimoine de la commune et prévoir lorsque c'est nécessaire un entretien ou rénovation. Il faut ensuite définir les modalités. Pourquoi ne pas envisager que la commune finance les matériaux nécessaires et que les habitants volontaires participent à l'entretien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Procès-verbal arrêté le 21/11/2025

A Loubeyrat

Le Maire
Sébastien BLANC

Le Secrétaire de séance
Frédéric HARDOUIN